

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 novembre 2021

RELATIF À LA DIFFÉRENCIATION, LA DÉCENTRALISATION, LA DÉCONCENTRATION
ET PORTANT DIVERSES MESURES DE SIMPLIFICATION DE L'ACTION PUBLIQUE
LOCALE - (N° 4406)

Retiré

AMENDEMENT

N ° CD144

présenté par
Mme Métadier

ARTICLE 5 SEXIES

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 5 sexies porte sur la mesure de consultation du maire en amont des demandes d'autorisations des projets d'installations d'éoliennes.

Cette consultation est actuellement prévue par l'article L181-28-2 de la sous-section 4 « Installations de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent » de la section 6 « dispositions particulières à certaines catégories de projets » du chapitre unique du titre VIII du code de l'environnement.

Cet amendement propose de supprimer cet article afin de le redéposer pour modifier directement l'article L181-28-2 plutôt que d'ajouter une nouvelle section et un nouvel article comme prévu par l'actuel article 5 sexies du projet de loi.